ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cultes : montant des pensions

Question écrite n° 11394

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le faible niveau des retraites des anciens ministres du culte. Les pensions de retraite servies par la caisse de sécurité sociale des cultes, la Cavimac sont les plus faibles de tous les régimes : 320 euros par mois en 2002 pour 150 trimestres de cotisations. Dès lors, ces pensions ne permettent pas aux anciens ministres du culte de vivre dignement. Certes, le fonds social de la Cavimac apporte un complément de ressources pour personnes seules, mais il ne bénéficie qu'à une large minorité des retraités. En conséquence, il souhaiterait savoir si dans le cadre d'une prochaine réforme des retraites une amélioration de la situation précaire des anciens ministres du culte pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le montant des pensions de retraite de la Cavimac versées aux anciens ministres du culte et religieux. A l'initiative du Gouvernement, le législateur a permis de garantir la même revalorisation des pensions de vieillesse de la Cavimac et de celles du régime général : l'article 19 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997) réalisait ainsi l'intégration financière du régime d'assurance vieillesse des ministres du culte et membres des associations, congrégations et collectivités religieuses au régime général. Par conséquent, les droits à pension de la Cavimac acquis depuis le 1er janvier 1998, seront portés progressivement, sous condition d'une durée d'assurance de 150 trimestres, à 3 839,26 euros par an, l'assiette des cotisations étant celle du salaire minimum de croissance. S'agissant des anciens ministres du culte, leur durée moyenne de cotisation est en réalité très inférieure à 150 trimestres, de sorte que leur pension, proportionnelle au nombre de trimestres cotisés, reste très inférieure à ce plafond. Plusieurs moyens permettent, le cas échéant, de compléter la pension de la Cavimac. D'une part, les anciens ministres du culte sont souvent des poly-pensionnés, percevant par ailleurs fréquemment, dès l'âge de soixante ans, une pension du régime général. D'autre part, ceux d'entre eux dont le niveau de ressources s'avérerait trop faible, peuvent demander à la Cavimac un montant d'allocation complémentaire de ressources plafonné à 8 633,40 euros pour une personne seule quel que soit par ailleurs le nombre des trimestres cotisés à la Cavimac, laquelle décide de l'attribution de cette allocation au titre de son action sanitaire et sociale.

Données clés

Auteur : M. Rudy Salles
Circonscription : Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11394
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE11394

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 646
Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2196